

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 avril 2024, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, REMIGI, RIVET, STEFFE, SILVESTRE, BAUCHU, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et Monsieur PILLET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à Mme BINET, M. CELAN à M. DUCOUT, Mme HUIN à Mme BAVARD, Mme LAMBERT-RIFFLART à M. MERCIER, Mme LANGEL à M. CERVERA, Mme MOREIRA à M. ZGAINSKI, Mme REVERS à Mme GASTAUD, M. RECORIS à M. DESCLAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 - COMMUNICATION

Réf : SG-9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2024/68 : Prestation de vente et de livraison de repas préparés pour les enfants accueillis à la micro crèche municipale Pas à Pas avec la société ANSAMBLE pour un montant annuel maximum de 10 000€HT.

Décision n° 2024/69 : Contrat de location de deux bouteilles d'oxygène médical pour la piscine municipale avec la pharmacie de Monsalut pour un montant de 998.4TTC pour l'année 2024.

Décision n° 2024/70 : Attribution d'une concession pour 2 urnes, concession n°29, emplacement n°16 dans le cimetière de Lucatet, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 701 €.

Décision n° 2024/71 : Convention de partenariat avec l'association « les amis du monde diplomatique » pour l'organisation d'une conférence sur le thème « l'intelligence artificielle » le vendredi 12 avril 2024 pour un montant de 300€ TTC.

Décision n° 2024/72 : Convention d'engagement avec l'association 45 TOUR pour l'intervention de « La maison Tellier » le jeudi 13 juin à la médiathèque. Le prix de cession du Concert s'élève à 1490€ net de TVA. La ville de Cestas prendra en charge les frais d'hébergement et de repas.

Décision n° 2024/73 : Contrat de réservation d'un séjour au Futuroscope du 16 au 17 avril 2024 pour un groupe de 27 jeunes, le coût de cette prestation s'élève à 2899,30€TTC

Décision n° 2024/74 : Contrat de prestation service DJ de la société Lexar événement pour une animation Guinguette sur le site des Sources le 5 avril 2024, pour un montant de 250€TTC et 100€ TTC de frais de transport.

Décision n° 2024/75 : Contrat de prestation de service de surveillance pour une animation Guinguette sur le site des Sources le 5 avril 2024, pour un montant de 337,92€TTC

Décision n° 2024/76 : Annulation de la décision n°198/2023, accord-cadre NF 01-2023 portant sur l'achat, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes sur les territoires de la commune de Cestas et de la commune de Saint Jean d'Illac – Résiliation du marché pour un motif d'intérêt général.

Décision n° 2024/77 : Avenant n°1 au contrat d'assurance Flotte Automobile de la commune de Cestas et de son CCAS, de revalorisation de la cotisation globale annuelle, ramenée à un montant de 94 788.51€TTC au lieu de 98 062.97€ TTC pour un parc de 170 véhicules.

Décision n° 2024/78 : Avenant n°1 au contrat de bail du logement n°8 de la résidence les Tilleuls suite à la désolidarisation du bail par l'un des locataires à partir du 2 mars 2024.

Décision n° 2024/79 : Contrat de cession du spectacle "pisteur de faune" de la compagnie L'heure avant l'Aube, en partenariat avec la ville de Canéjan pour six représentations, dans le centre Bourg de Cestas et à La House sur la ville de Canéjan, du 13 et 14 avril 2024. Le coût des représentations s'élève à 1000€ TTC pour la ville de Cestas et de 1000€ TTC pour la ville de Canéjan. Les villes de Cestas et de Canéjan prendront en charges les frais de repas, transport et les nuits du 12 et 13 avril.

Décision n° 2024/80 : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, des données issues du système d'information géographique de TEREKA, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE




LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **16/04/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **16/04/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 033-213301229-20240411-DELIB55_2_2024-DE